

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD401

présenté par
M. Testé, Mme Krimi et Mme Colboc

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , d'affichage ou par tout autre procédé approprié »

les mots :

« ou d'affichage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'information des consommateurs est essentielle pour réussir la transition énergétique. La dématérialisation de l'indice rendrait cette information obsolète car invisible. Cet indice, outil pour les consommateurs, se doit d'être accessible à tous. Si celui-ci est dématérialisé, c'est-à-dire accessible via internet, il ne s'adressera plus qu'à une part restreinte de consommateur. Aujourd'hui en France, 16 % de la population n'est pas connectée – soit 10 millions de personnes.

Si l'indice n'est accessible que via internet, ces millions de personnes là n'auront jamais accès à cette information. Il convient donc de supprimer les mots « ou par tout autre procédé approprié ».